

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_85

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REALISATION D'UNE DEAMBULATION AINSI QU'A L'ANIMATION D'ATELIERS SUR LE THEME « BULLES DE SAVON GEANTES » LORS DE LA BROCANTE ORGANISEE EN DATE DU 10 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LA RUEE VERS L'AUTRE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de la brocante qui se tiendra le samedi 10 mai 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une déambulation ainsi que la tenue d'un atelier participatif sur le thème « Bulles de savon géantes »,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'Association « La Ruée vers l'autre », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'Association « La ruée vers l'autre », représentée par Monsieur Sylvain LETUVÉE, en sa qualité de président, sise 206 rue Pierre et Marie Curie, 91000 EVRY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **600 €** (Six cents euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

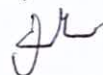
Transmis en Préfecture le : 28/03/2025

Publié(e) le : 28/03/2025

Exécutoire le : 28/03/2025

Fait à PIERRELAYE, le 26/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE LA BROCANTE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

L'Association « La ruée vers l'autre », représentée par Monsieur Sylvain LETUVÉE, en sa qualité de président, sise 206 rue Pierre et Marie Curie, 91000 EVRY,
N° SIRET : 79786044200012
Téléphone : 06 63 08 25 74 E-mail : sylvain@ebullitions.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de la brocante organisée le samedi 10 mai 2025, rue des jardins, salle polyvalente, rue du marché à Pierrelaye, à :

- Réaliser une déambulation de 30 minutes durant lesquelles l'artiste du collectif « Ébullitions » réalisera des bulles et tubes de savon géantes de diverses tailles et formes (la taille et la forme des bulles peuvent dépendre du vent, du taux d'humidité dans l'air et de l'espace dont disposera l'artiste)

- Animer des ateliers participatifs durant lesquels l'artiste proposera aux participants de réaliser eux-mêmes les bulles de savon géantes, sur une durée totale de 2h30.

La prestation sera répartie entre 9h30 et 16h.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

Les frais de déplacement des agents ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de l'évènement.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera le service général de la manifestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **600 € (Six cents euros)** – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer l présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

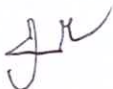
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- L'Association « La ruée vers l'autre », 206 rue Pierre et Marie Curie, 91000 EVRY.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 26/03/2025

A Evry, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**



Michel VALLADE



**Pour l'Association « La ruée vers l'autre »
Le Président,**

Sylvain LETUVÉE